



UNHCR
The UN Refugee Agency

**DEMANDE
DE PROTECTION / ASILE
AU BÉLARUS**

PROCÉDURE DE L'OCTROI DE LA PROTECTION / D'ASILE

QUI EST DEMANDEUR D'ASILE AU BÉLARUS?

Un demandeur d'asile au Bélarus est un étranger (pas un citoyen du Bélarus) ou un apatride qui s'est présenté au service national des migrations, et a officiellement demandé une protection / asile, mais n'a pas encore reçu de réponse à sa demande.

ATTENTION! Les citoyens bélarusses ne peuvent pas demander la protection/l'asile au Bélarus.

ATTENTION! HCR de l'ONU n'est pas responsable de la réception des demandes de protection / asile. Ces demandes doivent être déposées auprès des autorités de l'État.

QUI PEUT DEMANDER LA PROTECTION (ASILE) AU BÉLARUS?

Les étrangers (qui ne sont pas des citoyens bélarusses) se trouvant hors de leur pays d'origine et les apatrides se trouvant hors de leur précédente résidence permanente qui craignent de retourner dans leur pays en raison d'un risque sérieux de mauvais traitements ou de persécution à leur retour en raison de leur appartenance religieuse, de leur race, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou appartenance à un certain groupe social.

COMMENT ET OÙ DEMANDER UNE PROTECTION (ASILE) EN BÉLARUS?

En règle générale, vous pouvez demander une protection / asile au Bélarus, quelle que soit votre présence ici – à titre légal ou illégal.

Vous pouvez demander la protection / l'asile:

- Aux subdivisions du Service national des migrations de la ville de Minsk, des régions de Minsk, de Brest, de Vitebsk, de Gomel, de Grodno ou de Moguilev.

- Aux gardes-frontières au moment de l'entrée au Bélarus (même si vous êtes au poste de contrôle et que vous n'étiez pas autorisé à franchir la frontière bélarusse).

- Aux gardes-frontières si vous avez été détenu pour avoir franchi illégalement la frontière ou pour la tentative de traversée illégale de la frontière.

- Aux gardes-frontières si vous avez été détenu pour avoir franchi illégalement la frontière ou pour la tentative de traversée illégale de la frontière.

- Aux agents des services des affaires intérieures si vous êtes détenu aux fins de déportation ou d'expulsion hors du Bélarus.

- À l'administration du lieu de détention ou aux autorités chargées de l'enquête si vous êtes détenu aux fins d'extradition.

Dans tous les cas, vous devez indiquer explicitement que vous souhaitez demander la protection/l'asile au Bélarus ; les agents publics devront recevoir votre demande.

Il est fortement recommandé de demander la protection / l'asile le plus tôt possible. Cela montrera votre sincère intention d'obtenir la protection / l'asile au Bélarus.

ATTENTION! Vous devez respecter les lois du Bélarus et coopérer avec les autorités. Après avoir présenté une demande de protection ou d'asile, vous devez suivre les procédures établies. Le fait que vous soyez au Bélarus depuis un certain temps avant de demander la protection ou l'asile ne signifie pas que votre demande de protection ou d'asile ne sera pas acceptée.

ENTRETIEN

L'entretien est un élément important de la procédure de l'octroi de la protection / d'asile. Il est effectué par un agent des Service national des migrations. L'entretien vous aidera à fournir autant d'informations que possible à l'appui de votre demande. Par conséquent, mettez-vous en mesure d'apporter avec vous à l'entretien tous les documents possibles qui confirment votre demande de protection / d'asile (si vous en avez), à savoir:

- pièces d'identité (par exemple passeport, document de voyage, carte d'identité);

- documents justifiant votre état civil (par exemple, certificat de naissance et/ou de mariage et/ou divorce, documents de mise en tutelle);

- documents justifiant votre formation (ex. diplôme d'études secondaires, diplôme universitaire);

- documents relatifs à votre travail (par exemple certificats, preuve d'expérience professionnelle);

- documents confirmant votre appartenance à toute organisation (par exemple, un parti politique, une association publique, une association);

- tout autre document officiel délivré par les autorités de votre pays ou du pays où vous résidiez précédemment.

ATTENTION! L'absence de tout document concernant votre demande de protection / asile ne signifie pas le refus de la protection / asile. L'entretien est l'occasion de déterminer les faits, d'évaluer les craintes concernant le retour et les motifs de protection / asile. Au cours de l'entretien, vous devez fournir toutes les explications et les détails nécessaires.

HCR de l'ONU vous aidera à fixer la date et l'heure de la demande de protection / asile et vous fournira les informations nécessaires à ce sujet.

ATTENTION! Vous devez vous conformer à comparaître au moment fixé, ainsi que suivre toutes les autres étapes de la procédure de protection / d'asile. Sinon, votre demande de protection / d'asile peut être laissée sans considération.

Généralement, le HCR ou une ONG partenaire du HCR fournira une assistance pour la traduction dans le cadre d'une demande de protection/d'asile.

LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE SONT ÉGALEMENT IMPLIQUÉS

- Vous et les membres de votre famille devriez être prêts pour un entretien mené par le Service national des migrations.
- Vous et les membres de votre famille serez informés de la date et de l'heure de l'entretien par le Service national des migrations.
- Vous devez toujours fournir des informations véridiques tout au long de la procédure de protection/d'asile au Bélarus.

HABITATION ET HÉBERGEMENT

Les autorités du Service national des migrations peuvent envoyer une personne demandant la protection / asile dans une autre région du Bélarus pour y loger pendant que la demande de protection/d'asile est en cours d'examen. C'est le cas de presque tous les demandeurs de protection / asile à Minsk. Dans de tels cas, la personne sera hébergée dans un centre d'accueil de résidence temporaire, qui est géré par les autorités locales dans les régions.

ATTENTION! Selon la loi bélarusse, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles un demandeur de protection / asile peut être détenu. Cela peut se produire dans les circonstances suivantes:

- pour identifier le demandeur d'asile qui n'avait pas de document d'identité valide au moment de la demande de protection / asile.
- si le Service national des migrations considère que la demande de protection/d'asile d'une personne est infondée ou abusive.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Toutes **les informations que vous fournissez dans le cadre de la demande** de protection / asile (documents, enregistrements au cours des entretiens) sont **confidentielles**. Cela signifie qu'elles ne seront pas divulguées à quelqu'un d'autre sans votre consentement clair et explicite. En tout état de cause, aucune information n'est révélée au pays de nationalité ou de résidence ordinaire.

ATTENTION! Lorsque vous demandez protection / asile, vous pouvez exprimer votre consentement (ou non) à partager vos informations sur votre affaire avec le HCR de l'ONU.

DROITS ET OBLIGATIONS (demandeurs de protection / asile)

Les enfants des personnes demandant protection / asile ont le droit de recevoir tous les types de soins médicaux, ainsi qu'un enseignement préscolaire et secondaire, à égalité avec les citoyens du Bélarus.

Les majeurs demandant la protection / asile peuvent travailler au même titre que les citoyens étrangers résidant de manière permanente au Bélarus – sans obtenir de permis spécial – et bénéficier également des soins médicaux d'urgence gratuits.

Les demandeurs de protection / asile ont l'obligation de:

- respecter et se conformer aux lois et règlements adoptés au Bélarus;
- faire l'objet d'un examen médical obligatoire et d'une procédure de dactyloscopie faisant partie de la procédure d'asile (toutes les deux gratuites).

Les demandeurs de protection / asile ont le droit de:

- être protégés contre le retour forcé (expulsion) vers leur pays d'origine ou leur ancienne résidence permanente pendant que les autorités du Service national des migrations du Bélarus examinent leur demande de protection/d'asile;
- être exempté de peine pour entrée illégale au Bélarus et séjour illégal au Bélarus (si la personne demandant une protection/ asile l'a fait pour demander une protection / asile et a immédiatement présenté une demande au Service national des migrations);
- obtenir un certificat de demandeur de protection / asile délivré par le Service public des migrations pour la durée de l'examen de la demande de protection / asile (en remplacement d'un passeport ou d'un autre document d'identité qui est conservé temporairement dans le Service public des migrations);
- obtenir une aide financière de l'État bélarusse pour acheter de la nourriture (une seule fois), des vêtements (une seule fois) et payer le loyer (la demande doit être envoyé aux subdivisions du Service national des migrations);
- résider à titre gratuit dans un lieu de résidence temporaire pour les demandeurs de protection / asile (sous réserve de disponibilité).

QUEL POURRAIT ÊTRE LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE PROTECTION / ASILE?

Il existe **trois** options possibles:

- accorder le statut de réfugié
- fournir une protection subsidiaire
- refus

ATTENTION! Vous pouvez obtenir des informations sur votre demande de protection / asile, ainsi que sur vos droits et devoirs auprès du Service national des migrations et / ou du Service de conseil aux réfugiés (voir les coordonnées dans ce livret).

STATUT DE RÉFUGIÉ OU LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES AYANT OBTENU LE STATUT DE RÉFUGIÉ OU UNE PROTECTION SUBSIDIAIRE

- Les citoyens étrangers et les apatrides qui ont obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire jouissent des droits socio-économiques les plus importants sur un pied d'égalité avec les citoyens biélorusses ou les étrangers résidant en permanence au Bélarus (par exemple, la capacité de travailler sans autorisation spéciale).
- Les enfants des personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ont droit à l'enseignement préscolaire et secondaire, ainsi qu'aux soins médicaux, sur un pied d'égalité avec les citoyens du Bélarus.

DOCUMENTS

Une fois que vous aurez obtenu **le statut de réfugié** au Bélarus, vous obtiendrez la carte de réfugié (confirmation de l'obtention du statut de réfugié et de votre identité).

Le statut de réfugié vous donne le droit d'obtenir **un permis de séjour permanent au Bélarus**.

ATTENTION! Le Service national des migrations conservera votre passeport. En contrepartie, vous pouvez recevoir d'autres documents (en plus du certificat de réfugié):

- Titre de séjour (certifie votre identité, est accordé après avoir obtenu un permis de résidence permanente au Bélarus sur la base du statut de réfugié accordé, uniquement pour être utilisé au Bélarus)
- Titre de voyage (fourni sur la base de l'octroi du statut de réfugié sur une demande distincte, valable pour voyager en dehors du Bélarus)

Après avoir obtenu **la protection subsidiaire au Bélarus**, vous recevrez un **certificat du bénéficiaire de protection subsidiaire** (confirmant le fait que vous avez reçu la protection subsidiaire).

La protection subsidiaire vous donne droit au séjour temporaire jusqu'à 1 an (peut être prolongé).

ATTENTION! Le Service national des migrations vous rendra votre passeport après avoir accordé une protection subsidiaire.

RECOURS

Si vous vous êtes vu refuser la protection / asile, vous pouvez faire appel de cette décision en justice. La procédure d'appel ressemble à ceci:

- deux juridictions d'appel sont prévues dans les affaires jugées habituellement. Le délai pour déposer une plainte est de 15 jours (pour chaque instance).
- dans les affaires jugées à l'accélération (les requêtes de nature abusive et les requêtes manifestement infondées), une plainte ne peut être déposée que devant le tribunal de première instance. Le délai pour déposer une plainte est de 7 jours.

RETOUR VOLONTAIRE

Si vous choisissez de retourner volontairement dans votre pays d'origine ou votre pays de résidence permanente, le HCR de l'ONU vous dirigera vers l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Vous y recevrez toutes les informations nécessaires et la procédure vous sera expliquée.

RÉUNIFICATION FAMILIALE

La réunification familiale est possible si vous avez des membres de la famille vivant dans des pays tiers. Chaque pays a ses propres règles, mais en général vous devez être un membre direct de la famille (membre d'une famille nucléaire), un conjoint ou une personne à charge. Vous devez fournir des informations détaillées sur votre lien consanguin, votre emplacement et les informations de contact du membre de la famille concerné. Dans la mesure du possible, des informations sur le statut juridique du membre de la famille résidant dans le pays concerné devraient également être fournies.

ATTENTION! Il n'est pas toujours possible de demander la réunification familiale. Si vous êtes en contact avec votre proche, conseillez-lui de se renseigner auprès des avocats locaux ou d'organisations non gouvernementales sur la possibilité d'une réunification familiale, compte tenu de votre situation.

ATTENTION! Les possibilités de réunification familiale sont assez limitées. La réunification familiale s'applique généralement aux cas où le statut de réfugié ou la protection supplémentaire ont été accordés.

Au Bélarus, il est possible de réunifier la famille. La réunification s'applique aux catégories suivantes de personnes vivant au Bélarus:

- les citoyens bélarusses
- les étrangers ou apatrides possédant un permis de résidence permanente au Bélarus

Les catégories éligibles à la réunification familiale au Bélarus:

- les époux;
- les enfants de moins de 18 ans, y compris les enfants adoptés;
- les enfants de plus de 18 ans, y compris les enfants adoptés, qui sont handicapés, célibataires, à charge d'un citoyen biélorusse ou d'un étranger ou d'un apatride titulaire d'un permis de séjour permanent au Bélarus;
- les parents frappés par l'incapacité de travail ou les parents adoptifs qui dépendent d'un citoyen biélorusse ou d'un étranger ou d'un apatride titulaire d'un permis de séjour permanent au Bélarus;
- dans certains cas, la belle-mère, le beau-père, le demi-frère ou la sœur d'un ressortissant bélarusse ou étranger ou des apatrides avec un permis de séjour permanent au Bélarus, si la personne qui les invite dans le cadre de la réunification familiale, dispose de logements suffisants pour eux, de revenus légaux suffisants pour les entretenir.

Un membre de la famille qui se réunit au Bélarus recevra la même forme de protection qu'un parent au Bélarus (il faudra un recours formel à la protection / asile avec une décision positive prédéfinie). **Mais** cette règle ne s'applique qu'en cas de réunification familiale dans un délai de 1 an, compte tenu du jour où la personne a été informée de sa décision d'accorder le statut de réfugié, de protection supplémentaire ou d'asile au Bélarus.

TRANSMIGRATION

La transmigration est un déplacement des réfugiés d'un pays d'asile vers un pays tiers, qui a accepté de les accueillir et, finalement de leur donner un lieu de résidence permanent.

La transmigration n'est accessible qu'aux personnes reconnues comme des réfugiés et **ceci n'est pas un droit de réfugié**. La transmigration concerne des circonstances exceptionnelles. La décision de transmigration appartient **au gouvernement hôte du pays tiers** et non au HCR de l'ONU.

IMPORTANT

La tentative de nouveaux déplacements en traversant illégalement les frontières de tout pays voisin pendant la procédure de demande de la protection / asile ou après l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire au Bélarus peut poser des problèmes considérables et compromettre votre sécurité.

RÔLE DU HCR DE L'ONU AU BÉLARUS

Le HCR de l'ONU est présent au Bélarus pour collaborer avec les autorités nationales aux niveaux central et régional sur toutes les questions relatives à la protection / asile, y compris le conseil aux demandeurs de protection / asile et aux personnes protégées; s'engager avec les autorités au nom des individus et travailler en étroite collaboration avec les ONG locales et les partenaires gouvernementaux pour aider les demandeurs de protection / asile et les personnes qui ont obtenu une protection au Bélarus.

CONTACTS UTILES

Toutes les organisations énumérées ci-dessous fournissent leurs services aux demandeurs de protection / asile et aux réfugiés **à titre gratuit**.

Département de la citoyenneté et de la migration du Ministère de l'Intérieur de la République du Bélarus (DCM)

Le DCM est l'instance centrale et principale d'État chargée des questions relatives à la migration et à la protection / asile. Il prend des décisions sur les demandes de protection et d'asile des étrangers, délivre des documents aux demandeurs de protection et d'asile, aux personnes protégées et aux documents qui confirment la légalité de leur présence au Bélarus.

Adresse: 4 rue Gorodskoi val, entrée 3, Minsk 220030

Tél.: 8 (017) 218-72-68, 8 (017) 218-72-69 (service chargé des questions des réfugiés)

E-mail: dcm@mia.by

ATTENTION! DCM a les subdivisions à Minsk, les régions de Minsk, de Brest, de Vitebsk, de Gomel, de Grodno et de Moguilev. Vous pouvez obtenir leurs coordonnées sur le lien (en russe uniquement): <https://mvd.gov.by/ru/page/departament-po-grazhdanstvu-i-migraci/ogim>

RHCR ONU: Représentation de l'Agence du Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés au Bélarus

Le HCR de l'ONU est la principale organisation internationale au Bélarus qui travaille en étroite collaboration avec les autorités bélarusses sur les questions de protection / d'asile et surveille les procédures de protection/d'asile. Il aide également les personnes qui souhaitent demander une protection / asile au Bélarus, leur donne des consultations sur la procédure de demande de protection / asile, peut les orienter vers le Service national des migrations, ainsi que vers des organisations partenaires pour y recevoir une assistance ciblée.

Adresse: 22 A rue Krasnoarmeïskaya, office 79-80, Minsk 220030

Tél.: 8 (017) 328-69-61, 8 (017) 328-56-35 (au poste central; demander à être mis en relation avec un avocat/spécialiste de la protection pour parler des questions d'asile)

Centre d'appel (mobile, applications de messagerie): 8 (029) 333-59-49

E-mail: blrmi@unhcr.org

SCR: Service de conseil aux réfugiés (projet conjoint du HCR et de l'organisation non gouvernementale «Mouvement bélarusse des professionnels de la santé»)

Le SCR donne des conseils **gratuits** concernant les questions de protection / asile, une assistance pour les demandes de protection / asile, d'autres assistances juridiques liées aux questions de protection / asile.

Adresse: 74 Olchevskogo, Minsk, 220104

Tél.: 8 (017) 395-48-62

Centre d'appel (mobile): 8 (029) 645-49-44 (applications de messagerie), 8 (044) 753-35-72, 8 (033) 635-21-66

E-mail: pa.bmmw@gmail.com

ATTENTION! Le SCR a des subdivisions dans toutes les régions du Bélarus. En appelant le centre d'appel (ci-dessus), vous pouvez obtenir les coordonnées des bureaux SCR dans les régions.

SCRB : Société de la Croix-Rouge du Bélarus

La SCRB accorde aux demandeurs de protection / asile, les personnes, à qui la protection au Bélarus a été accordée:

• aide humanitaire (kits alimentaires et d'hygiène, si disponibles en stock - vêtements et chaussures d'occasion pour enfants et adultes);

• consultations et aide à l'intégration

• assistance à l'orientation vers les agences gouvernementales appropriées pour une assistance ciblée.

Adresse (Secrétariat de la SCRB): 35 rue K.Marx, Minsk, 220030

Tél.: 8 (017) 263-84-17

E-mail: info@redcross.by

ATTENTION! La SCRB a des subdivisions dans toutes les régions du Bélarus. Par le numéro de téléphone ci-dessus, vous pouvez obtenir les coordonnées des bureaux SCRB dans les régions. Vous pouvez également obtenir ces informations à partir de ce lien: <http://redcross.by/regiony/>

OIM: Organisation internationale pour les migrations

L'OIM aide les étrangers à rentrer volontairement dans leurs pays d'origine et fournit des conseils sur la question de la sécurité des sorties à l'étranger.

Adresse: 3 ruelle Gorny, Minsk 220005

Tél.: 8 (017) 288-27-42, 8 (017) 288-27-43

E-mail: iomminsk@iom.int

ATTENTION! L'OIM pourrait ne pas être en mesure de faciliter le retour volontaire dans certains pays. En utilisant les coordonnées ci-dessus, vous pouvez préciser les informations pertinentes de votre situation directement auprès de l'OIM.